



# VALEURS d'EXCELLENCE

## CHARTRE DÉONTOLOGIQUE

### « LES PRINCIPES DE COMPORTEMENT : UN PROJET COLLECTIF »

#### I. ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Chaque membre labellisé ou partenaire met en œuvre ses compétences professionnelles au meilleur niveau possible et contribue au respect des principes d'action et de fonctionnement de l'Association **Valeurs d'Excellence** dans un esprit de solidarité et de partage.

#### 2. ÉTHIQUE

Chaque membre labellisé ou partenaire s'engage à respecter les règles d'éthique dans ses relations (internes et externes), ainsi que les valeurs de loyauté, d'honnêteté et de transparence vis-à-vis des autres membres et vis-à-vis des tiers.

#### 3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque membre doit éviter toute situation de conflit pouvant nuire à la pérennité de l'Association **Valeurs d'Excellence**, y compris le respect d'une concurrence loyale hors du périmètre de l'Association. Tout litige sera soumis au Conseil d'Administration qui aura tout pouvoir pour faciliter un arbitrage et éventuellement sanctionner par l'exclusion du ou des membres concernés (cf. statuts).

#### 4. RELATIONS CLIENT

Les membres de l'Association **Valeurs d'Excellence** s'engagent à respecter une totale intégrité dans leurs relations commerciales et financières avec leurs clients. Ils s'interdisent toute forme de « facilités commerciales » envers les personnes en charge des achats chez leurs clients et plus particulièrement toute forme de cadeau ou autre gratification.

Tout manquement de la part d'un(e) dirigeant(e) ou d'un(e) collaborateur(rice) de l'Association **Valeurs d'Excellence** serait sanctionné immédiatement et le client en serait parallèlement informé.

## 5. DÉMARCHES « QUALITÉ » ET « RSE »

Les membres s'engagent à mettre en œuvre les procédures nécessaires pour s'inscrire dans une démarche qualité et RSE selon les critères tels que définis par la loi, les règlements en vigueur, les pratiques communes et les instances professionnelles.

Le cahier des charges (annexe) en fixe les objectifs et les moyens d'action.

## 6. CONFIDENTIALITÉ

Chaque membre s'interdit de communiquer à des tiers toute information susceptible de fournir des éléments sur la gestion commerciale, technique et financière de l'Association **Valeurs d'Excellence**, information ayant par nature un caractère de confidentialité. Cette obligation de confidentialité perdurera de manière permanente après la sortie du membre de l'Association et ce, quel qu'en soit le motif.

À :

le :

**Pour Valeurs d'Excellence**

*Le président*

**Pour le labellisé**

*Cachet – signature  
et mention « bon pour accord »*